

**REGIE D'AVANCES DU CENTRE ARTISTIQUE RUDOLF NOUREEV -
Nomination d'une régisseuse intérimaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires**

ARRETE N° 26-98

Nous, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 14190 du Conseil Municipal du 23 mai 2020, portant le Maire a créer des régies communales en application l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14556 du 25 mai 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP),

VU la décision n° 2004 – 175 du 24 septembre 2004, portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses du centre artistique Rudolf Nourév,

VU la décision n° 2008 – 118 du 2 octobre 2008, portant modification de la régie d'avances pour les menues dépenses du centre artistique Rudolf Nourév,

VU la décision n° 2013 – 64 du 28 février 2013, portant augmentation du montant de l'avance,

VU la décision n°2014-113 portant modification de la régie d'avances pour les dépenses du Centre Artistique Rudolf Nourév,

VU la décision n°2015-292 portant modification de la régie d'avances pour les dépenses du Centre Artistique Rudolf Nourév.

VU la décision n°2022-103 portant modification de l'acte de création.

VU la décision n°2023-331 portant modification de l'acte de création.

VU la décision n°2019-177 du 20 mai 2019 portant modification de la régie d'avances pour les dépenses du Centre Artistique Rudolf Nourév,

VU l'arrêté n°20-2 du 20 novembre 2019, portant nomination d'un régisseur titulaire,

VU l'arrêté n°25-371 du 26 juin 2025, portant nomination d'une régisseuse intérimaire et d'un mandataire suppléant,

CONSIDERANT le départ de Madame Sylvie BARRE et de M. Luc DEDIEU,

CONSIDERANT l'avis conforme de Monsieur le Comptable public en date du 16 février 2026,

ARRETONS :

Article 1 : Madame Elodie QUIGNON est nommée régisseuse intérimaire de la régie d'avances du Centre Artistique Rudolf Nourév pour une période de 6 mois

avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Elodie QUIGNON sera remplacée par Monsieur Bachir MERGHEM, mandataire suppléant, et par Mesdames Marine CONSTANT, Zohra BARON, Florence DUQUENNE, Fanny NOUET THIEFFRY et Monsieur Christophe BROCHERET, mandataires.
- Article 3 :** Madame Elodie QUIGNON, Monsieur Bachir MERGHEM, Mesdames Marine CONSTANT, Zohra BARON, Florence DUQUENNE, Fanny NOUET THIEFFRY et Monsieur Christophe BROCHERET sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 4 :** Madame Elodie QUIGNON, Monsieur Bachir MERGHEM, Mesdames Marine CONSTANT, Zohra BARON, Florence DUQUENNE, Fanny NOUET THIEFFRY et Monsieur Christophe BROCHERET ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Madame Elodie QUIGNON, Monsieur Bachir MERGHEM, Mesdames Marine CONSTANT, Zohra BARON, Florence DUQUENNE, Fanny NOUET THIEFFRY et Monsieur Christophe BROCHERET sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Madame Elodie QUIGNON, Monsieur Bachir MERGHEM, Mesdames Marine CONSTANT, Zohra BARON, Florence DUQUENNE, Fanny NOUET THIEFFRY et Monsieur Christophe BROCHERET sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Comptable public,
- ⇒ Madame Elodie QUIGNON, régisseuse intérimaire,
- ⇒ Monsieur Bachir MERGHEM, mandataire suppléant,
- ⇒ Mesdames Marine CONSTANT, Zohra BARON, Florence DUQUENNE, Fanny NOUET THIEFFRY et Monsieur Christophe BROCHERET, mandataires.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 16 février 2026,



Frédéric PETITTA
Maire et Vice-Président
Cœur d'Essonne Agglomération



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Elodie QUIGNON,

Régisseur intérimaire

Vu pour acceptation



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Marine CONSTANT,

Mandataire

Vu pour acceptation



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Florence DUQUENNE,

Mandataire

Vu pour acceptation



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Christophe BROCHERET,

Mandataire



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Bachir MERGHEM,

Mandataire suppléant

Vu pour acceptation



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Zohra BARON,

Mandataire

Vu pour acceptation



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Fanny NOUET THIEFFRY,

Mandataire

Vu pour acceptation

